SCIENCE&VIE
Science et Vie
Science & société, vendredi 23 octobre 2026 1965 mots, p. SVIE_052,SVIE_053,SVIE_054,SVIE_055

Tendance

Dégâts de la faune sauvage : une législation contestée

YVES SCIAMA

Environ 1,7 million d'animaux classés Esod (espèces susceptibles d' occasionner des dégâts) sont tués chaque année… Pour rien ? C' est peu ou prou la conclusion de plusieurs rapports et études qui remettent en cause l'efficacité de cette réglementation. La nouvelle liste des espèces concernées, établie tous les trois ans, a été publiée en août dernier. On fait le point.

page
svie_052
page
svie_053
page
svie_054
page
svie_055

Dégâts de la faune sauvage : une législation contestée

C'était le 21 août dernier : le gouvernement publiait une liste de neuf espèces classées par arrêté comme " susceptibles d'occasionner des dégâts" (Esod) : le renard, la fouine, la belette, la martre, la corneille, le corbeau freux, la pie, le geai et l'étourneau sansonnet. Autrement dit : en fonction des départements et pour les trois ans à venir, ces animaux autrefois qualifiés de "nuisibles" pourront être détruits toute l'année selon des modalités variables (en général, piégés par des personnes qualifiées), en plus d'être tirés durant la saison de la chasse.

Près de 1,7 million de ces spécimens classés Esod sont tués chaque année dans l'Hexagone… alors que l'impact en termes de réduction des dégâts qu'ils commettent n'a pas été démontré. En effet, cette liste et plus généralement cette législation n'ont jamais été vraiment évaluées depuis leur création en 2012 (l'appellation Esod datant de 2016). En revanche, au cours des deux dernières années, plusieurs rapports et études scientifiques, parfois commandés par les autorités elles-mêmes, remettent en cause leur efficacité.

ACADÉMIE VÉTÉRINAIRE

C'est notamment le cas d'un rapport de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, paru début 2025, qui recommande explicitement d'abandonner cette législation et dont les conclusions sont reprises en partie dans un avis de l'Académie vétérinaire de France, adopté en novembre 2025. Et dans une étude publiée en avril dernier, des chercheurs du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) de Paris ont examiné les chiffres de cette politique et rendu un verdict sans appel : elle est *"inefficace et injustifiable économiquement".*

Comment sont-ils parvenus à une telle conclusion ? Il faut d'abord noter qu'elle ne concerne pas le classement Esod dans sa globalité. *"Celui-ci comprend en fait trois parties,* expose Frédéric Jiguet, professeur au MNHN, qui a piloté l'étude. *Le groupe 1 comprend des espèces exotiques envahissantes, comme le vison ou le ragondin : leur potentiel en termes dedégâts est moins sujet à controverse. Le groupe 3 contient trois espèces de gibier (sanglier, lapin de garenne et pigeon ramier) directement gérées au niveau préfectoral. Les débats se concentrent sur le groupe 2, constitué des neuf espèces précitées."*

NOMBRE D'INCOHÉRENCES

Il faut dire que la législation régissant ce groupe, composé d'animaux autochtones, donc naturellement présents dans les écosystèmes, est pour le moins surprenante… L'espèce s'y trouve catapultée si elle remplit au moins un des deux critères suivants. D'abord, qu'elle ait provoqué *a minima* 10 000 € de dégâts au niveau du département (via des attaques dans des poulaillers, par exemple), un montant établi sur la base de déclarations facultatives, jamais vérifiées, et qui ne donnent droit à aucun remboursement. Second critère, plus incompréhensible encore : qu'au moins 500 individus de l'espèce aient été détruits dans l'année. *"Un chiffre qui dépend autant de l'effort de piégeage* [nombre de pièges posés, durée de leur mise en place…] *que de l'abondance de l'espèce, et semble donc totalement infondé",* commente Frédéric Jiguet.

Ce n'est pas fini : les experts soulignent deux autres aspects particulièrement absurdes de la législation. L'un est son échelle spatiale, à savoir le département : les dom-mages qu'une espèce occasionne sont souvent localisés, il apparaît donc stérile d'octroyer l'autorisation de tuer des renards en pleine forêt parce que d'autres ont attaqué des poulaillers à 100 km de là. L'échelle de temps est tout aussi irrationnelle : alors qu'une attaque de renard ou un regroupement de corbeaux exige une réaction rapide, trois ans sont nécessaires pour que les dégâts soient pris en compte dans la législation… Or le classement Esod est valable trois ans !

ÉVALUATION CONFORTÉE

Au vu de telles incohérences, les résultats de l'étude du MNHN – la première évaluation de l'efficacité de la réglementation Esod – ne semblent plus si étonnants. *"Nous avons constaté une décorrélation totale entre le classement et les dégâts occasionnés",* résume Frédéric Jiguet. Autrement dit, à l' échelon national et sur sept ans de données analysées, le fait de classer une espèce Esod ne se traduit pas par une baisse des dégâts qu'elle provoque, et la retirer de la liste n'augmente pas non plus les dégâts. *"Ce classement est totalement inefficace pour protéger les agriculteurs et les activités humaines",* pour-suit le chercheur.

Cette conclusion étaye une autre étude beau-coup plus locale publiée en août 2025, menée par un remarquable consortium – écologistes, chasseurs, agriculteurs, universitaires – dans le cadre d'un programme baptisé Careli. Au sein de deux sites du département du Doubs, des territoires analogues, mais avec et sans prélèvement de renards, y étaient comparés. Résultat : leur classement Esod n'avait aucune incidence sur le nombre d'attaques de poulaillers, et même – plus étonnant encore – sur le nombre d'individus présents !

L'espèce paraît donc reconstituer facilement ses effectifs après les destructions. *"Attention, cela ne peut pas forcément se généraliser à d'autres départements où les prélèvements seraient plus importants. Dans le Doubs, ils sont assez modestes, de l'ordre de 2 000 renards par an",* précise Thibaut Powolny, directeur scientifique et technique à la Fédération des chasseurs du Doubs, participant à Careli. Reste que, dans le département, cet effet rebond des effectifs vient appuyer des discours diamétralement opposés : les partisans du piégeage estiment qu'il ne fait aucun tort à l' espèce et que l'on peut donc le maintenir, tandis que les adversaires plaident qu'il est inutile et qu'il faut donc le sup-primer. D'autant plus qu'en l'absence totale de chasse, et contrairement à une idée répandue, les effectifs de renards n'explosent pas – un autre effet démontré par l'étude. Le même raisonnement pourrait s'appliquer à toutes les espèces du groupe 2, dont les classements et les destructions ne suivraient alors aucune logique.

Nous avons constaté une décorrélation totale entre le classement Esod et les dégâts occasionnés FRÉDÉRIC JIGUET Professeur au Muséum national d'histoire naturelle de Paris

SERVICES ÉCOLOGIQUES

Pire, cette politique pourrait avoir des conséquences négatives ! La plupart des écologues considèrent en effet que les espèces du groupe 2 appartiennent à des écosystèmes déjà passablement malmenés : leur destruction pourrait aggraver la crise de la biodiversité. Beaucoup de

ces animaux rendent même des “services écologiques” : les carnivores, notamment, consomment des rongeurs considérés comme néfastes pour les cultures et les prairies; les oiseaux se régalent des invertébrés susceptibles de s’en prendre aux vergers et aux champs (vers blancs, chenilles…).

Alors, faudrait-il abandonner le classement Esod ? Ce n’est pas si simple, préviennent de nombreux chasseurs et une partie des syndicats agricoles. Si ces acteurs reconnaissent souvent les limites de la législation, ils craignent que le piégeage ne devienne impossible si elle venait à disparaître. Et que les victimes de dégâts ne s’en trouvent démunies. *“Il y a de grosses concentrations de corneilles près de mon exploitation, qui m’interdisent de planter certaines cultures qu’elles affectionnent, comme les pois, le tournesol ou le maïs, parce qu’elles mangent les graines semées,* témoigne Xavier Bailleau, agriculteur dans l’Eure-et-Loir. *C’est tout de même rageant que ces oiseaux décident ce que j’ai le droit de cultiver !” “Les piégeurs, qui sontsouvent aussi des chasseurs, sont généralement appelés pour un renard qui tue des poules, une fouine dans un grenier…* ajoute Thibaut Powolny. *Ils ne décident pas de pré-lever spontanément mais ont le sentiment de rendre un service. Et ils en sont d’ ailleurs remerciés.”*

Beaucoup d’opposants déplorent toute destruction d’un animal pour des raisons éthiques, mais la majorité des naturalistes et scientifiques en reconnaissent la nécessité quand il s’agit de protéger les exploitations. C’est pourquoi ils visent la législation actuelle, qui ne permet pas de le faire efficacement. *“Cela ne me choque pas que l’on gère quelques renards, qui causent de vraies pertes économiques aux éleveurs,* juge Frédéric Jiguet. *Ce qui est aberrant c’est d’arriver trois ans après, et de chercher à faire baisser la population à l’échelle d’un département !”*

Patrick Giraudoux, de l’université de Bourgogne-Franche-Comté, qui coordonne l’étude Careli, est du même avis : *“On a montré que tuer des renards ne réduisait pas les dégâts, mais aussi queles poulaillers bien clôturés en haut et en bas, ne subissaient quasiment pas d’attaques, contrairement aux autres. C’est sur cela qu’il faut travailler.”* Mieux protéger les activités humaines en créant des dispositifs qui fonctionnent, c’est justement le champ de recherche de Frédéric Jiguet.

MÉTHODES NON LÉTALES

Ce spécialiste des corneilles s’emploie, par exemple, à améliorer des répulsifs destinés à enrober les graines pour dissuader les oiseaux de les consommer, en coordination avec des industriels de la semence. Il conduit aussi des travaux plus sophistiqués à partir des cris d’alarme des corvidés et de leur comportement pour concevoir des systèmes d’effarouchement. *“Je pense que si l’on arrive à ce que les agriculteurs n’aient pratiquement plus de dégâts, ou disons des dégâts acceptables, avec des méthodes non létales, les autorités seront prêtes à faire évoluer la législation”,* conclut-il. Et l’on pourrait enfin arrêter de coller aux renards, et aux autres espèces, une étiquette absurde.

9 **C’est le nombre d’espèces déclarées** susceptibles d’occasionner des dégâts par l’arrêté du 10 août 2026.

103 **et jusqu’à 123 millions d’euros par an :** c’est le coût estimé des abattages pour 8 à 23 millions d’ euros de dégâts.

91 **C’est le nombre de départements** où le renard roux a été déclaré Esod par le nouvel arrêté de 2026.

SOURCES : MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MNHM

Des dégâts et des bénéfices

CORNEILLE NOIRE

572 864 tués

Elle aussi endommage parfois semis, cultures, fruits, mais en se nourrissant d’insectes, de charognes et de déchets organiques, elle joue un rôle d’éboueur naturel.

CORBEAU FREUX

427 603 tués*

Il peut abîmer cultures et semis, mais il consomme des vers, des larves, des insectes, des charognes et des déchets organiques, participant au recyclage de la matière.

ÉTOURNEAU SANSONNET

100 655 tués

Il peut abîmer les vignes, les vergers, les cultures fruitières, mais il consomme des insectes et des larves et participe à la dispersion des graines.

PIE BAVARDE

196 953 tués

Elle est susceptible de s'attaquer aux œufs, aux fruits, aux cultures, mais elle consomme aussi des insectes, des larves, des cadavres et des déchets organiques.

GEAI DES CHÊNES

3 500 tués

Il apprécie les fruits, les noix et les céréales et occasionnellement les œufs, mais il favorise aussi les chênaies en enfouissant les glands.

RENARD ROUX

355 462 tués

Il peut s'attaquer aux élevages de volailles, d'agneaux, de lapins, et transmettre des maladies. Mais il régule campagnols, rats et lapins, et il élimine aussi des cadavres.

FOUINE

36 828 tués

Elle aime bien grignoter les isolants des combles et s'attaquer aux volailles, mais en consommant des souris, des rats et des campagnols, elle limite certains rongeurs.

BELETTE D'EUROPE

2 975 tués

Elle peut tuer des volailles et de jeunes lapins, mais elle régule aussi les campagnols, les souris et autres petits rongeurs nuisibles aux cultures.

MARTRE

14 527 tués

Elle vise plutôt les volailles, lapins, œufs et petits animaux d'élevage, mais régule naturellement les populations de rongeurs (campagnols et mulots) et certains oiseaux.

Illustration(s) :



(https://nouveau.europresse.com/WebPages/media.aspx?Type=image&DocName=20261023MSJ1731813_01.jpg&Logo=msj2_small.gif)
DAVI AUGUSTO/COLAGENE



(https://nouveau.europresse.com/WebPages/media.aspx?Type=image&DocName=20261023MSJ1731813_02.jpg&Logo=msj2_small.gif)

DR - SHARP/WIKIPEDIA- SHUTTERSTOCK



(https://nouveau.europresse.com/WebPages/media.aspx?Type=image&DocName=20261023MSJ1731813_03.jpg&Logo=msj2_small.gif)



(https://nouveau.europresse.com/WebPages/media.aspx?Type=image&DocName=20261023MSJ1731813_04.jpg&Logo=msj2_small.gif)



(https://nouveau.europresse.com/WebPages/media.aspx?Type=image&DocName=20261023MSJ1731813_05.jpg&Logo=msj2_small.gif)

**Chiffres 2022*



(https://nouveau.europresse.com/WebPages/media.aspx?Type=image&DocName=20261023MSJ1731813_06.jpg&Logo=msj2_small.gif)



(https://nouveau.europresse.com/WebPages/media.aspx?Type=image&DocName=20261023MSJ1731813_07.jpg&Logo=msj2_small.gif)



(https://nouveau.europresse.com/WebPages/media.aspx?Type=image&DocName=20261023MSJ1731813_08.jpg&Logo=msj2_small.gif)



(https://nouveau.europresse.com/WebPages/media.aspx?Type=image&DocName=20261023MSJ1731813_09.jpg&Logo=msj2_small.gif)



(https://nouveau.europresse.com/WebPages/media.aspx?Type=image&DocName=20261023MSJ1731813_10.jpg&Logo=msj2_small.gif)



(https://nouveau.europresse.com/WebPages/media.aspx?Type=image&DocName=20261023MSJ1731813_11.jpg&Logo=msj2_small.gif)

SOURCE : SCIENCE DIRECT, AVRIL 2026, CHIFFRES DE 2022

© 2026 Science et Vie

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

news·20261023·MSJ·1731813